

AECK/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 808 DU 28 FEVRIER 2024**  
portant approbation du schéma national d'arrêt de la  
télévision analogique terrestre et de basculement  
vers le numérique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu** la loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret 2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- sur** proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation, après avis de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 février 2024,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Est approuvé, le schéma national d'arrêt de la télévision analogique terrestre et de basculement vers le numérique, tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Ledit schéma est susceptible de modification.

## Article 2

Les acteurs du secteur de la communication audiovisuelle prennent les dispositions nécessaires pour se conformer audit schéma et informent le public, leurs partenaires nationaux et internationaux.

## Article 3

Sans préjudice des sanctions civiles ou pénales, les manquements aux obligations fixées par le présent décret sont passibles des sanctions prévues par les dispositions de la loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

## Article 4

Le Ministre du Numérique et de la Digitalisation, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 février 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

La Ministre du Numérique  
et de la Digitalisation,



**Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 C.CM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MND : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JO : 1.

## **Schéma national d'arrêt de la Télévision Analogique Terrestre et de basculement vers la Télévision Numérique Terrestre au Bénin**

Dans son processus de mutation technologique de l'analogique vers le numérique, telle que recommandée par l'Union Internationale des Télécommunications et afin de permettre à toute la population de bénéficier d'une meilleure qualité de son et d'image, le Bénin a procédé, le 17 février 2023 au lancement du premier multiplex national gratuit.

Depuis lors, il est assuré une diffusion simultanée des émissions télévisuelles en modes analogique et numérique. Conformément à la loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin, il est nécessaire d'élaborer le schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et le basculement vers le tout numérique. En effet, après presque une année de diffusion numérique, l'extinction de l'analogique peut être envisagée d'autant plus que cela permet notamment d'économiser sur les coûts de maintien en condition opérationnelle ou de maintenance des équipements de diffusion analogique encore en service.

C'est pourquoi, le présent schéma national d'arrêt de la diffusion analogique est élaboré et met en évidence :

- la méthodologie adoptée et ;
- le chronogramme de son déroulement.

### **Méthodologie et chronogramme de l'extinction et du basculement**

#### **a) Méthodologie de l'extinction et du basculement**

L'arrêt de la télévision analogique et le basculement complet vers la TNT constituent une opération d'envergure qui concerne essentiellement les foyers et/ou les téléspectateurs.

La réussite de cette opération ne se limite pas à arrêter ce mode de diffusion mais consiste aussi à créer les meilleures conditions du déroulement du processus, ce qui requiert une démarche méthodologique efficace.

Ladite démarche découle des constats faits et des leçons tirées de l'année de simulcast ; elle intègre les mesures complémentaires prévues dans le cadre de l'extinction de la télévision analogique terrestre à savoir :

- **l'arrêt de la diffusion analogique terrestre sera progressif et par zone géographique** : conformément à la loi n°2014 - 22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin, l'arrêt de la diffusion analogique sera progressif et par zone géographique. Ces zones géographiques sont déterminées en fonction du découpage du réseau TNT qui est déployé par plaque monofréquence (groupe de sites fonctionnant sur la même fréquence) Cf. Annexe 1 : calendrier prévisionnel de l'arrêt de l'analogique et de basculement vers le numérique, comportant pour chaque zone la date de l'arrêt.

Les émetteurs analogiques de la zone 4 seront les premiers à être éteints. Cette méthode permettra de tester et d'améliorer le dispositif d'accompagnement pour la pénétration des kits de réception. Après avoir tenu compte des enseignements des opérations de la zone 4 et permis à la campagne nationale de communication de produire ses effets sur l'équipement des téléspectateurs en kits de réception, les émetteurs analogiques de la zone 3 seront arrêtés un mois après. A cet arrêt succéderont ceux de la zone 2 puis ceux de la zone 1 à intervalle d'un mois ;

- **une large diffusion du calendrier d'extinction** : dès approbation du calendrier d'extinction, les téléspectateurs seront informés du calendrier d'extinction et donc de la date d'arrêt de la diffusion analogique dans leur zone géographique. Ce préavis permettra aux foyers concernés par l'extinction de s'équiper et de vérifier le bon fonctionnement de leurs équipements avant l'arrêt ;
- **la continuité de service sera de facto assurée pour les téléspectateurs** : tout téléspectateur recevant aujourd'hui des chaînes analogiques gratuites aura la possibilité de recevoir, sans abonnement, les chaînes en clair de la TNT à la date du basculement. La continuité de service est garantie, avec une qualité d'image et de son meilleure, dès lors que le téléspectateur dispose de son kit de réception de la TNT ou d'un téléviseur comportant un adaptateur intégré. Un dispositif d'écoute sera mis en place pour recevoir

les plaintes des téléspectateurs non satisfaits en vue d'un accompagnement adéquat ;

- **le renforcement de la campagne de communication avant, pendant et après l'extinction de la diffusion analogique** : comme le prévoient les mesures d'accompagnement de l'Etat, une campagne nationale d'information sera conduite dès janvier 2024 sur les différents médias, tant nationaux que locaux, afin d'informer largement l'ensemble des citoyens sur les modalités de l'arrêt de l'analogique et du basculement, ainsi que sur ses objectifs et ses avantages. Ainsi, pendant cette période, il y aura une multiplication des spots à la télévision et des émissions sur les radios communautaires et rurales en liaison avec les Secrétaires Exécutifs et les Conseils Communaux. Aussi, une tournée d'animation sera organisée pour permettre de porter réellement et directement l'information aux populations. Il est prévu que cette action de communication soit mise en œuvre par une agence de communication qui sera recrutée à cet effet ;
- **l'accompagnement renforcé des téléspectateurs** : des actions spécifiques sont prévues à destination des populations susceptibles de rencontrer des difficultés particulières face au changement à venir. Il s'agit notamment de :
  - la subvention sur le prix des kits de réceptions acquis par l'Etat et le rachat du stock des kits de réceptions des distributeurs privés pour être aussi subventionnés afin de permettre aux populations de les acquérir à un prix plus accessible.
  - le renforcement des compétences des installateurs d'antenne provenant des communes abritant des centres de diffusion ainsi que des localités environnantes, au niveau des sites TNT, pour permettre de rendre disponible des techniciens opérationnels dans les 77 communes.

## **b) Chronogramme de l'extinction et du basculement**

Le 15 août 2024 est la date prévue pour l'arrêt final de la diffusion analogique et le basculement au numérique. Toutefois cette opération ne donnera pas lieu à un arrêt général et simultané, mais sera conduite zone par zone à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour la réussite de l'opération, le chronogramme, ci-après, qui pourrait être ajusté en fonction de certaines nécessités, a été retenu.

**Chronogramme de l'extinction de la diffusion analogique**

N°	Actions	Date et période	Commentaires
01	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption, par le Conseil des Ministres, du décret portant approbation du schéma national d'arrêt de la télévision analogique terrestre et de basculement vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT)</li> <li>- Approbation par le Conseil des Ministre de la communication relative à la prise en charge par l'Etat du coût de la subvention relative aux kits de réception de la télévision numérique terrestre et contractualisation par entente directe avec la société ONE TOUCH pour la mise en œuvre de la communication dans le cadre de l'extinction de la diffusion de la télévision analogique terrestre</li> </ul>	Février 2024	
02	Renforcement de la communication sur la TNT et diffusion des messages d'information relatifs à l'arrêt de diffusion analogique et ses implications, à la subvention sur les prix des kits et au calendrier d'extinction	A partir du 15 février 2024	<p>Cette opération sera assurée sur les plans national et local, sur les différents médias, tant nationaux que locaux, afin d'informer largement l'ensemble des citoyens sur les</p>



			modalités de l'arrêt de la diffusion analogique et du basculement, ainsi que sur ses objectifs et ses avantages
03	Renforcement des capacités sur chacun des sites TNT, de vingt (20) installateurs d'antenne en provenance de la commune abritant le centre de diffusion et des localités environnantes	Du 22 au 25 Janvier 2024	
04	Subvention des kits de réception TNT, aussi bien dans le circuit de commercialisation privé (équipements agréés par la HAAC) que public	Du 15 février au 15 août 2024	Le kit de réception sera vendu à la population à un prix de 5 000 FCFA au lieu de 18 000 FCFA soit 3500 FCFA pour le décodeur et 1500 FCFA pour l'antenne et les accessoires. Ainsi, l'Etat subventionnera à hauteur de treize mille (13 000) FCFA par kit de réception TNT.
05	Arrêt de la diffusion analogique dans la zone 4	1 <sup>er</sup> avril 2024	Cette opération sur la zone 4 permettra de tester et d'améliorer le dispositif d'accompagnement.



06	Arrêt de la diffusion analogique dans la zone 3	15 mai 2024	Après avoir tenu compte des enseignements de l'arrêt dans la zone 4 et permis à la campagne nationale de communication de produire ses effets sur l'acquisition des kits par les téléspectateurs, la diffusion analogique de la zone 3 sera arrêtée.
07	Arrêt de la diffusion analogique dans la zone 2	1 <sup>er</sup> juillet 2024	
08	Arrêt de la diffusion analogique dans la zone 1	15 août 2024	
09	Le centre d'appel créé depuis le lancement officiel de la TNT restera opérationnel jusqu'à la mise en place par la Société béninoise d'Infrastructures de Radiodiffusion d'un centre d'appel moderne en septembre 2024 pour répondre efficacement aux questions de tout téléspectateur et aider promptement à des interventions techniques grâce au répertoire des antennistes disponibles.	jusqu'au 30 août 2024 au moins	
10	Récupération des fréquences allouées à la diffusion analogique	15 août 2024	La restitution des fréquences utilisées pour l'exploitation

			analogique par les acteurs du secteur privé de l'audiovisuel sera constatée par décision de la HAAC et la restitution des fréquences utilisées par les acteurs du service public de l'audiovisuel sera constatée par arrêté du Ministre en charge de la Communication
--	--	--	---

**Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'arrêt de l'analogique et de basculement vers le numérique**

N°	Zone /Plaques SFN	Sites de diffusion	Communes couvertes	Date début de diffusion simultanée analogique et numérique	Chaînes TV analogiques à éteindre	Date de l'extinction de la TV analogique	Fréquences libérées
1		KANDI	KANDI, GOGOUNOU	17 février 2023	SRTB	1 <sup>er</sup> avril 2024	183.25 MHz 207.25 MHz
2		BANIKOARA	BANIKOARA	17 février 2023	SRTB	1 <sup>er</sup> avril 2024	199.25 MHz 215.25 MHz
3	Zone 4 (SFN 4)	SEGBANA	SEGBANA	17 février 2023	SRTB	1 <sup>er</sup> avril 2024	583.25 MHz 839.25 MHz
4		MALANVILLE	MALANVILLE	17 février 2023	SRTB	1 <sup>er</sup> avril 2024	191.25 MHz 223.25 MHz
5		KOMPA	KOMPA	17 février 2023	SRTB	1 <sup>er</sup> avril 2024	479.25 MHz 559.25 MHz
6		MADEKALI	MADEKALI	Analogique seule	SRTB	1 <sup>er</sup> avril 2024	575.25 MHz 623.25 MHz



7	KABOUA	KABOUA	Analogique seul	SRTB	1 <sup>er</sup> avril 2024	703.25 MHz 735.25 MHz
8	TCHAUROU	TCHAUROU	17 février 2023	SRTB	15 mai 2024	183.25 MHz 199.25 MHz
9	PARAKOU	PARAKOU, N'DALI	17 février 2023	SRTB, E-TELE	15 mai 2024	191.25 MHz 559.25 MHz 207.25 MHz 711.25 MHz 599.25 MHz
10	BEMBEREKE	BEMBEREKE, SINENDE	17 février 2023	SRTB	15 mai 2024	175.25 MHz 215.25 MHz
11	NIKKI	NIKKI, KALALE, PERERE	17 février 2023	SRTB	15 mai 2024	479.25 MHz 751.25 MHz
12	BASSILA	BASSILA	17 février 2023	SRTB	1 <sup>er</sup> juillet 2024	183.25 MHz 207.25 MHz
13	BOUKOUMBE	BOUKOUMBE	17 février 2023	SRTB	1 <sup>er</sup> juillet 2024	191.25 MHz 207.25 MHz
14	DJOUGOU	DJOUGOU, COPARGO, OUAKE	17 février 2023	SRTB	1 <sup>er</sup> juillet 2024	511.25 MHz





					GOLFE TV, TUNDE AGRIC TV			623.25 MHZ 639.25 MHZ 655.25 MHZ 607.25 MHZ 503.25 MHZ
24	PORTO-NOVO	PORTO-NOVO, ADJARRA, ADJOHOUN, AKPRO- MISSERETE, AVRANKOU, DANGBO, SEME-KPODJI, SAKETE	17 février 2023		SRTB, Imanlè Africa TV	15 août 2024		847.25 MHZ
25	GBEHOUE	GRAND-POPO, KPOMASSE, ATHIEME, BOPA, COME, HOUEYOGBE	17 février 2023		SRTB	15 août 2024		Inexistant
26	SEHOUE	ALLADA, TOFFO, LALO, BONOU, POBE	17 février 2023		SRTB	15 août 2024		519.25 MHZ 703.25 MHZ
27	LOKOSSA	LOKOSSA, DJAKOTOMEY, DOGBO, TOVIKLIN,	17 février 2023		SRTB	15 août 2024		175.25 MHZ 191.25 MHZ
28	ABOMEY	ABOMEY, BOHICON, APLAHOUE, KLOUEKANME, AGBANGNIZOUN, COVE, DJIDJA, OUIHI, ZAGNANADO, ZA-KPOTA, ZOGBODOMEY	17 février 2023		SRTB, TVC	15 août 2024		495.25 MHZ 615.25 MHZ 551.25 MHZ

29	KETOU	KETOU, ADJA-OUERE, IFANGNI	17 février 2023	SRTB	15 août 2024	183.25 MHz 207.25 MHz
30	DASSA	DASSA-ZOUME, GLAZOUE	17 février 2023	SRTB	15 août 2024	199.25 MHz 215.25 MHz
31	SAVALOU	SAVALOU	17 février 2023	SRTB	15 août 2024	543.25 MHz 567.25 MHz
32	SAVE	SAVE, OUESSE	17 février 2023	SRTB	15 août 2024	479.25 MHz 727.25 MHz
33	BANTE	BANTE	17 février 2023	SRTB	15 août 2024	191.25 MHz 175.25 MHz
34	GLO DJIGBE	ABOMEY-CALAVI, ALLADA, OUIDAH, SO-AVA, TORI- BOSSITO, ZE, COTONOU	Analogique seule	EDEN TV	15 août 2024	719.25 MHz
35	POBE	POBE	Analogique seule	SRTB	15 août 2024	471.25 MHz 799.25 MHz
36	IDIGNY	IDIGNY	Analogique seule	SRTB	15 août 2024	775.25 MHz 791.25 MHz
37	AGOUNA	AGOUNA	Analogique seule	SRTB	15 août 2024	575.25 MHz 591.25 MHz